

\$150, mais plutôt d'une déduction de \$150 sur son revenu. Alors, si un ouvrier est imposé à un taux de 11 ou 14 p. 100, il est facile de faire le calcul: le contribuable mettra peut-être \$20 dans sa poche à la fin de l'année. Pas plus que cela!

Il est tout à fait ridicule de voir qu'on annonce comme un fait nouveau une déduction pour les frais de transport des ouvriers vers leur lieu de travail, alors que, actuellement, n'importe quel professionnel, qu'il soit avocat, médecin, comptable ou n'importe quel voyageur de commerce a droit à la déduction totale de ses dépenses de voyage.

Monsieur le président, on devrait accorder le même privilège aux ouvriers, qu'il s'agisse des bûcherons ou d'autres qui doivent parcourir de longues distances chaque année, chaque semaine, chaque mois ou chaque jour pour se rendre au lieu de leur travail.

Monsieur le président, selon les dispositions du paragraphe (1) de l'article 8, on en arrive à un trajet de quatre milles par jour. Il est admis par quiconque a certaines connaissances du mouvement des ouvriers vers leur lieu de travail que ce n'est pas quatre milles par jour, mais bien 10, 16 et même, à certains moments, 20 milles par jour.

Aujourd'hui, un ouvrier, qu'il soit bûcheron ou ouvrier de la construction, mineur, s'il n'a pas d'automobile pour se rendre à son travail, il lui est très difficile d'occuper un emploi. Je crois que, dans certains métiers, comme celui des travailleurs de la forêt, par exemple, ou de la construction, l'ouvrier doit posséder son automobile et parcourir des distances assez considérables pour se rendre au travail.

Si l'on veut être logique et reconnaître ce droit à l'ouvrier, on doit accorder une déduction non pas selon un maximum, mais une déduction de 15c. le mille, à tout individu qui démontre, avec preuves à l'appui, qu'il a voyagé, pour occuper son emploi, entre son domicile et son lieu de travail. Un ouvrier de la construction peut, à un moment donné, parcourir cinq ou dix milles par jour. A d'autres moments, s'il change de chantier de construction, il va parcourir peut-être 20 ou 25 milles par jour pour se rendre à son lieu de travail.

Or, cela diminue considérablement son revenu. Une déduction pour tout le trajet qu'il doit parcourir doit lui être consentie. Si le secrétaire parlementaire m'a écouté, je crois qu'il comprendra la raison de mon intervention et qu'il acceptera de présenter l'amendement qui s'impose à ce sujet-là. Sinon, je songerai à en présenter un moi-même.

[Traduction]

**M. McCutcheon:** Monsieur le président, je suis fier de faire maintenant quelques observations à la suite de celles de mon honorable ami d'Halifax-East Hants qui a discuté de la question du commerce du père et de la mère. Je suis persuadé qu'il a touché là une corde sensible.

Une déduction doit donc être accordée pour les frais destinés à l'entretien d'un enfant au cas où les parents sont tous deux salariés. A mon humble avis, il y a ici une odieuse discrimination car, comme l'a fait remarquer mon honorable ami, le couple qui tient une petite épicerie de quartier ne bénéficiera pas de cette disposition. Je pourrais vous citer des douzaines de situations semblables où l'épouse travaille pour son mari dans une petite quincaillerie, un petit garage ou une petite buanderie.

J'espère que le secrétaire parlementaire éclaircira la question mais, selon moi, ces personnes ne pourront bénéf-

[M. Laprise.]

ficier de cette faille du projet de loi que nous étudions que si le commerce dont ils s'occupent est constitué en société. Et je ferais remarquer au secrétaire parlementaire que si ces personnes avaient les moyens de constituer une société, il ne serait pas nécessaire que l'épouse participe à l'entreprise. J'espère que le secrétaire parlementaire accordera son attention à cette question.

Il me semble que l'orientation prise par cette législation reflète simplement l'hostilité du ministère à l'égard des particuliers. Je ne pense pas que le ministre et le secrétaire parlementaire doivent se laisser mener par le bout du nez par la bureaucratie qui n'aime pas avoir affaire aux particuliers car, estime-t-elle, certains d'entre eux ne pourront aisément être dépités. C'est la raison invoquée pour ne pas appliquer cette disposition à l'individu ordinaire. C'est déplorable. C'est de la discrimination flagrante exercée contre certaines classes au Canada. En fin de compte, le petit magasin familial, la petite quincaillerie et le petit commerce de dégraissage ne constituent-ils pas l'armature du pays? Et les gens qui les exploitent, il faudrait leur donner quelque considération à cet égard.

• (5.20 p.m.)

[Français]

**M. Godin:** Monsieur le président, au sujet de cet article, je suis bien d'accord pour reconnaître que peut-être, quelques améliorations s'imposent. Toutefois, je voudrais signaler au ministre des Finances (M. Benson) les abus de certains fonctionnaires.

On se souvient, par exemple, que, selon les comptes publics, le gouvernement avait accepté le prix de \$12 pour certains repas d'employés de Radio-Canada. On lit aussi que des chambres d'hôtel, à \$65 par jour, avaient été également payées à des employés de la Société Radio-Canada.

Alors, le gouvernement, le printemps dernier, par l'entremise de certains bureaux locaux, s'acharnait à réclamer des montants d'impôt pour certaines années révisées. Un citoyen de Portneuf a reçu la note suivante: révision 1968, frais de nourriture: \$750.

Finalement, le citoyen s'est promené de Portneuf à Montréal pendant 265 jours, en 1968. Il avait produit la preuve du coût de ses repas, soit \$1.15 pour le déjeuner, \$1.65 pour le dîner et \$1.75 pour le souper. La somme totale des repas qu'il voulait déduire de son impôt s'élevait à \$760. Mais voici qu'en novembre 1970, le ministère du Revenu national lui adressait une lettre l'avertissant de ce qui suit:

Comme suite aux renseignements obtenus de votre employeur, nous nous proposons de réviser vos dépenses comme suit:

Année 1968

Antérieures \$760

Revisées \$500

En définitive, monsieur le président, notre homme avait fait des réclamations pour environ \$2.90 par jour, montant qui a été tout simplement réduit à \$1.70. C'est ce que les bureaux locaux du ministère se préparaient à accepter.

Plusieurs camionneurs de la province ont eu recours à leur député. D'autres ont même eu recours à des avocats pour les défendre devant les bureaux, bien qu'ils savaient qu'ils étaient dans leur droit.

Ce que je voudrais que l'honorable secrétaire parlementaire dise, au nom de l'honorable ministre, c'est quelles seront les normes pour les années à venir. Dans le cas de celui qui s'absente de chez lui pour plus de dix heures par jour et qui doit se rendre, par exemple, de Québec à Montréal, pour que le coût de ses repas soit déductible, est-ce que le bill prévoit que les bureaux locaux seront informés de ce changement?